

PROCÈS-VERBAL DE MISE A DISPOSITION DES INFRASTRUCTURES D'ASSAINISSEMENT SUR LA COMMUNE DE VIEUX

Entre :

La Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet, représentée par son Président Monsieur Paul SALVADOR, autorisé à signer le présent procès-verbal par délibération du Conseil d'agglomération n°217_2020 en date du 14 septembre 2020 portant délégations du Conseil de Communauté au Bureau et au Président.

Ci après désigné la « Communauté »

Et

Le Syndicat Mixte d'Assainissement et d'Eau Potable du Gaillacois, représenté par son Président Monsieur François VERGNES, autorisé à signer le présent procès-verbal par délibération du comité syndical n° en date du

Ci après désigné « le Syndicat »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-61 ;

Vu les articles L.1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'en application de l'article L.1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, « Le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence ».

Considérant que la mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire.

Considérant que ce procès-verbal précise :

- la consistance,
- la situation juridique,
- l'état des biens,
- les travaux réalisés entre 2020 et 2024,
- l'évaluation de la remise en état des biens.

Il contient dans la mesure du possible un résumé des analyses et observations réalisées par le SATESE ou par le service.

Considérant que ce procès-verbal est un élément préalable indispensable à la constatation comptable de la mise à disposition.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet

Conformément aux dispositions de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la république (loi NOTRe), les compétences eau potable, assainissement collectif et assainissement non collectif sont exercées par la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet depuis le 1^{er} janvier 2020.

Depuis plusieurs mois un travail conjoint a été mené entre la Communauté et le Syndicat afin de rationaliser l'organisation des compétences eau potable et assainissement (assainissement collectif et assainissement non collectif) sur le territoire de la Communauté.

Dans ce cadre, le Syndicat a souhaité se doter de nouvelles compétences (assainissement collectif et assainissement non collectif).

Cette évolution s'inscrit ainsi dans le travail engagé depuis plusieurs années par les élus du Syndicat, visant à offrir aux usagers une offre de services de proximité, capable de répondre aux enjeux à venir.

A ce titre la Communauté a acté le transfert au Syndicat de la compétence assainissement (collectif et non collectif) qu'elle exerce sur la commune de VIEUX.

Ainsi, en vertu de l'article L1321-1 du CGCT, doivent être transférés les biens immeubles et meubles affectés à la compétence. Le présent procès-verbal décrit les conditions de mise à disposition de ces biens.

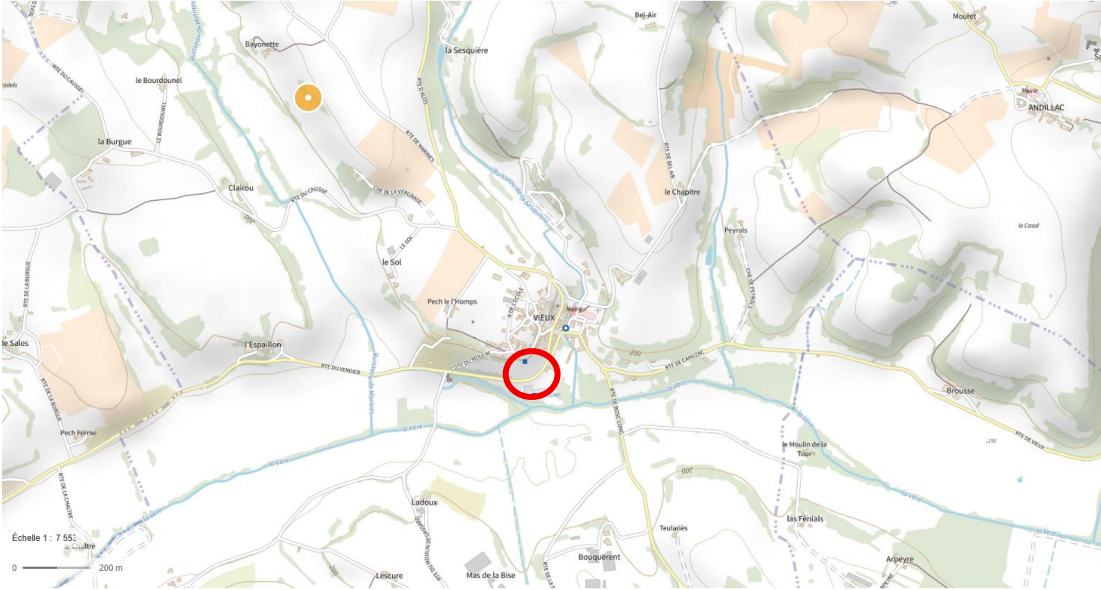
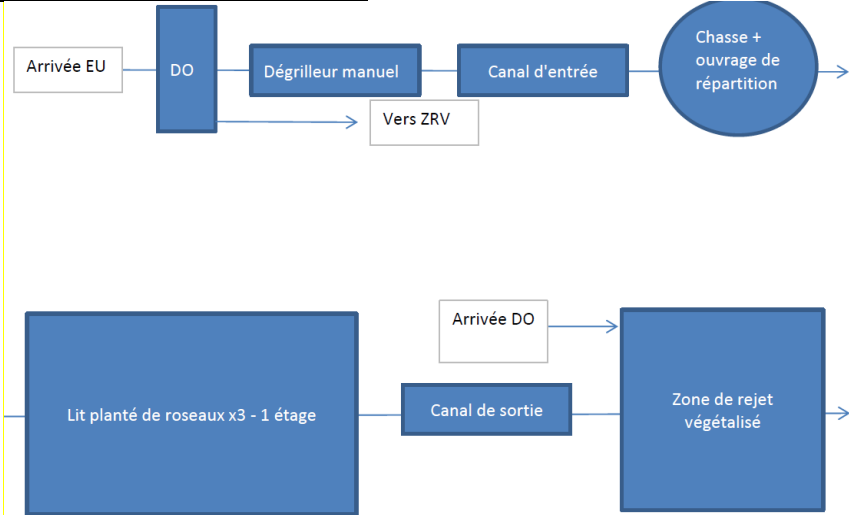
Article 2 – Désignation et état des biens

La Communauté met à la disposition du Syndicat les biens ci-dessous :

2.1. Désignation

SECTEUR BOURG « FPR »	
Code Parcellaire	ZB0058
Adresse Cadastreale	Aux Ortes VIEUX 81140
Contenance (Limites sur Plan Cadastral)	4 068 m ²

2.2. Composition

Biens mis à disposition	
Photo de Situation : 	
Code SANDRE Station :	0581316V001
Capacité :	150 EH
Date mise en Service :	04/06/2008
Exploitant :	Commune de Vieux (régie)
Rejet / Milieu Récepteur :	Rivière de la Vère (25 m)
Constructeur :	VALBIO
Déversoir Tête de Station :	Oui et Trois (3) sur le réseau
Gestion des Boues :	Stockage des boues sur filtres plantés de roseaux puis évacuation
Filière de Traitement :	Filtres plantés de roseaux (1 étage)
Détails de la station/schéma/synoptique : 	

Photos

Photo de situation



Dégrilleur – Déversoir d'orage - Ouvrage de chasse



Filtres plantés de roseaux



Canal de comptage – Zone de rejet végétalisée – Rejet au milieu r



Description de la station d'épuration

La station est sujette à ensablement au niveau de l'entrée de cette dernière, une partie du réseau étant unitaire. Cela rend l'exploitation parfois difficile. La mise en oeuvre d'un dessableur pourrait être envisagée. Les volumes sont difficiles à comptabiliser en raison de la mise en charge du canal de comptage en amont du dégrilleur.

L'ouvrage de bâchée ne présente plus de comptabilisation de ces dernières. Il fonctionnait correctement lors du dernier passage.

Les lits plantés présentent des roseaux correctement répartis bien que des adventices (nombreuses) soient présentes sur le filtre : Orties, Liseron.

Lors du dernier passage, le rejet était relativement trouble et le canal de sortie partiellement obstrué. Une bâchée ayant eu lieu lors de l'inspection, le temps de passage dans le bassin a semblé étonnamment court.

Dispositifs de Sécurité :	Le dégrilleur et l'ouvrage de chasse sont couverts par des caillebotis. Le canal de comptage est couvert d'un caillebotis. Le site est clôturé.
Nature des Effluents :	Domestique
Industriels :	Néant

Description du réseau d'assainissement

Type de Réseau :	Mixte
Mètre linéaire :	820 ml Séparatif et 730 ml unitaire.
Nombre de Postes de Relèvement :	Zéro (0)
Nombre de Déversoirs d'Orage :	Trois (3)
Exploitant :	Commune de Vieux (régie)
Plan des Réseaux :	Oui
SIG :	Oui
Schéma Directeur Assainissement :	Schéma communal 08/07/2016. Finalisation de l'étude du schéma intercommunal d'assainissement au 2ème semestre 2025
Annexes jointes du schéma :	fiche de synthèse communale et STEP
55 abonnés sont raccordés sur cette station.	

Dernière visite d'assistance technique du SATESE Interprétation des résultats et observations

COMPTE-RENDU AUTOSURVEILLANCE REGLEMENTAIRE REALISEE LE 31/07/2024

Contexte :

Postérieurement à la visite du SATESE, les opérations de curages des boues ont été engagées. Une prochaine visite sur site permettra de rendre compte dans un rapport des travaux réalisés et d'effectuer un prélèvement en vue d'analyses de l'effluent traité et rejeté à la Vère.

Le 31/07/2024, un point sur site a été fait avec la collectivité sur l'exploitation des réseaux et de la station. L'accent a été mis sur la nécessité de réaliser les opérations d'exploitation demandées dans les rapports précédents, renouvelées et complétées ci-dessous.

Les regards du réseau ont été mis à la côte pour le passage caméra.

Le déversoir d'orage a bien été relevé. Dans l'attente de la pose d'un dessableur, le SATESE a préconisé de remonter la lame déversante afin d'éviter les déversements par temps sec. En effet, les graviers s'accumulent dans le canal débitmétrique et mettent en charge la canalisation en amont ainsi que le déversoir d'orage.

Les sables, graviers et cailloux acheminés par le réseau doivent être régulièrement évacués pour éviter toute obstruction au bon écoulement. La pose d'un dessableur en amont est préconisée et a été discutée avec le maître d'ouvrage.

L'ouvrage devra être suffisamment dimensionné et bien conçu pour en faciliter l'accès et l'exploitation.

Lors de la visite la chasse était bloquée en position basse. Un bouchon s'était formé en sortie de la canalisation de sortie dans le regard de répartition. Elle a été remise en service le jour même.

Le réservoir de chasse doit être régulièrement nettoyé au jet d'eau et plus particulièrement le siphon pour éviter l'accumulation des graisses qui l'alourdissent et sont susceptibles de le bloquer en position basse.

Les 3 flexibles du siphon auto-amorçant ont été remplacés l'été 2022.



Le compteur de bâchées a été remplacé à l'identique par un compteur électronique. Le nouveau compteur n'incrémente pas. Il doit impérativement être remis en service et protégé du soleil. A défaut, le SATESE réitère sa recommandation d'opter pour un compteur mécanique à flotteur avec filin ou tige rigide, plus rustique et plus fiable. Ce compteur est l'élément essentiel qui permet de vérifier le bon fonctionnement de la chasse et connaître les volumes entrant sur la station.

Il est impératif de respecter les fréquences de rotation d'alimentation des filtres. L'alternance doit se faire 2 fois par semaine soit 3.5 jours d'alimentation pour 1 semaine de repos.

A chaque passage sur la station, le carnet de suivi doit être renseigné, notamment le relevé du compteur et la pluviométrie. Il faut également noter les opérations d'exploitation (curage des graviers, désherbage des casiers, nettoyage du dégrilleur, tonte des abords, etc...). L'entretien doit être réalisé selon les fréquences préconisées dans le carnet de suivi.

Les boues doivent être curées. La couche de boues atteint les répartitions de l'effluent en surface n'est plus homogène.

Les nombreuses plantes parasites présentes au sein des massifs filtrants, sur les revanches et les voiries doivent être éliminées, en particulier les orties, les ronces et le liseron. Les roseaux sont étouffés et ne couvrent plus qu'une faible surface des filtres.

Pour favoriser l'écoulement de l'effluent traité et empêcher la mise en charge des drains en fond de filtre, il est nécessaire de nettoyer régulièrement le regard de sortie, le canal de mesure débitmétrique et l'entrée de la zone de rejet végétalisée (ZRV). La canalisation de rejet ne doit pas être noyée (visible au niveau du regard de sortie) car l'aération nécessaire à l'épuration se fait par les drains en fond de filtres. Si les drains sont noyés, l'aération est altérée et l'épuration est fortement dégradée. A terme, les drains peuvent se colmater. Une opération de curage est nécessaire.

Le regard de réception du déversoir d'orage (situé en aval du canal débitmétrique de sortie) doit être vidangé. Il devra par la suite être régulièrement contrôlé et curé lorsque la quantité de graviers et de déchets le nécessitera. Il doit être curé à la mini-pelle ou au camion hydrocureur. Le fossé et l'entrée de la ZRV doivent également être curés afin d'assurer un bon écoulement de l'effluent.

On constate un léger débit en sortie de la zone de rejet végétalisée (ZRV) la majeure partie de l'année. En période d'étiage, l'intégralité de l'effluent est infiltrée et évaporée via cette zone tampon qui est densément végétalisée. Pas de rejet le jour de la visite.

Comme les années précédentes, le regard de sortie, les drains de fond et le canal de mesure étant entièrement noyés, l'échantillon en vue d'analyses n'a pas pu être réalisé.

Les abords ont été tondus par les services de la communauté d'agglomération.

A l'issue de la visite, le SATESE avait indiqué se tenir à la disposition de la collectivité pour l'assister dans la mise en œuvre des recommandations formulées dans ce rapport et les précédents.

Travaux en cours et à envisager

Scénarios des travaux à court terme suite à l'étude du Schéma Directeur d'Assainissement :

- ITV complémentaires sur secteur non inspectés dans le cadre SDA
- Rue de l'école, mise en séparatif du réseau unitaire existant ;
- Rue du château, mise en séparatif du réseau unitaire existant pour réduction des ECPM
- Raccordement du réseau unitaire en sortie de vieux sur le réseau séparatif via DO pour dé raccordement de la partie unitaire de la D1
- Pose d'un poste de refoulement en domaine privé pour raccordement de 4 ou 5 appartements, route de Cahuzac ;
- RD26, raccordement d'une habitation supplémentaire avec création BT

Autres travaux sur la STEP :

- Remplacement du compteur de bâchées.
- Plantes à arracher dans les filtres et autour du regard de sortie.
- 2 regards de visite à défricher régulièrement pour éviter un envahissement.
- Réalisation suivant place disponible d'un deuxième étage filtrant pour fiabilisation du rejet ;

Travaux réalisés entre 2020 et 2024 par l'Agglomération Gaillac-Graulhet

2020-2024	- RAS
-----------	-------

- Le bien ci-dessus désigné a fait l'objet d'un rapport de visite le : 31/07/2024.

- Le matériel et le mobilier présents sur site sont également mis à disposition.

Article 3 – Conditions d’occupation des biens

Le Syndicat s’engage à utiliser les biens mis à disposition conformément à l’affectation précisée aux articles 1 et 2 et notamment pour l’exercice de la compétence tel que défini dans ses statuts.

Article 4 – Valeur brute comptable des biens immobiliers et mobiliers mis à disposition (annexe 1)

La valeur brute comptable des biens immobiliers et mobiliers telle qu’elle figure à l’actif de la collectivité quant aux compétences Eau et/ou Assainissement collectif au 31/12/2024 s’élève à la somme de 332 818,37 €

Article 5 – Cumul des subventions transférables (annexe 1)

Le cumul des subventions transférables telle qu’elle figure à l’actif de la collectivité quant aux compétences Eau et/ou Assainissement collectif au 31/12/2024 s’élève à la somme de 0 €

Article 6 – Emprunt(s) (annexe 2)

Les emprunts transférés au titre de la prise de compétence figurent en annexe 2. Tout emprunt étant en totalité affecté à la compétence concernée, il n’y a pas nécessité de prévoir de prise en charge par la communauté d’agglomération.

Article 7 : Durée de la mise à disposition

La présente mise à disposition prend effet au 1er janvier 2025.

La durée de la mise à disposition est liée à la durée de l’exercice de la compétence par le Syndicat.

Par conséquent cette mise à disposition prendra fin dans 4 cas :

- désaffectation du bien,
- retrait de la commune de la Communauté d’Agglomération (cf. articles L 5211-19 et L 5211-25-1 du CGCT),
- modification de compétence de la Communauté d’agglomération ou du Syndicat,
- dissolution de la Communauté d’agglomération ou du Syndicat.

Article 8 : Substitution dans les droits patrimoniaux

Le Syndicat prend possession des biens mis à disposition pour l’exercice de ses compétences dans l’état où ils se trouvent à la date de prise de compétence.

Conformément aux articles L1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales la présente mise à disposition ne modifie pas les droits de propriété du Bien tels qu’ils existent au livre foncier.

Le Syndicat assume l'intégralité des droits et obligations du propriétaire à savoir les dépenses d'entretien courant et les réparations nécessaires à la mise à disposition et des équipements, y compris les travaux de l'article 606 du Code Civil.

Ainsi, le Syndicat possède tous pouvoirs de gestion, assure le renouvellement des biens mobiliers, peut autoriser l'occupation des biens mis à disposition, en perçoit les fruits et produits, agit en justice aux lieu et place de la Communauté, procède à tous travaux de reconstruction, de démolition ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien des biens. Les travaux réalisés pour l'exercice des compétences sur les biens mis à disposition appartiennent à la Communauté d'Agglomération et non au Syndicat.

Le cas échéant, les lieux à usage commun ne peuvent voir leur utilisation restreinte par l'une ou l'autre des parties.

Le Syndicat s'engage à assurer la partie du bien immobilier mis à disposition ainsi que son contenu.

Article 9 : Contrats en cours

Le Syndicat est subrogé à la Communauté dans l'exécution des contrats en cours. La substitution vaut pour tous contrats, notamment ceux concernant les emprunts, les marchés publics, les délégations de service public, les contrats de location, et ceci à compter du 1er janvier 2025, date du transfert des compétences.

Article 10 : Restitution des biens

Une plus-value ou moins-value pourra, le cas échéant, être versée lors de la restitution des biens à la Communauté d'agglomération ou la commune par le syndicat.

A défaut d'accord, cette plus-value fera l'objet d'une estimation par les Domaines.

Article 11 : Coût de la mise à disposition

La mise à disposition des biens désignés ci-dessus est faite à titre gratuit.

Article 12: Avenant

Toute modification du contenu du présent procès-verbal de mise à disposition fera l'objet d'un avenant à celui-ci. Dans le cas de travaux, les modifications portées aux biens mis à disposition seront constatées par avenant à l'issue du procès-verbal de réception des travaux.

Les modifications liées à la gestion des biens transférés pourront donner lieu :

- à une mise à jour de l'inventaire d'état des lieux,
- à une actualisation de l'état de l'actif,
- à une insertion dans le rapport annuel prévu par l'article L5211-39 du CGCT

Article 13 : Dispositions diverses

Le transfert patrimonial fera l'objet d'écritures comptables chez le comptable du centre des finances publiques pour constater cette mise à disposition, par une opération d'ordre non budgétaire.

Article 14 : Litiges relatifs au transfert

Tout litige pouvant survenir dans le cadre du transfert de compétence relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de TOULOUSE. Les parties s'engagent cependant à rechercher préalablement une solution amiable au litige et notamment à envisager la médiation.

Fait à Téco
le

Le Président de la Communauté

Le Président du Syndicat

Paul SALVADOR

François VERGNES

Liste des pièces annexées :

- Valeur Comptable des Biens Immobiliers et mobiliers (Annexe 1)
- Valeur Comptable des Subventions Transférables (Annexe 1)
- Amortissements pour les Communes de + de 3 500 Habitants (Annexe 1)
- Emprunts Transférés (Annexe 2)

**INFRASTRUCTURES
D'ASSAINISSEMENT
COMMUNE DE VIEUX
ANNEXE 1**

- Valeur Comptable des Biens
Immobiliers et Mobiliers
- Amortissements**

Numéro d'immobilisation Ciril	Numéro d'inventaire	Libellé	Valeur brute	Total amortissements constatés	Valeur nette	Durée d'amortissement (ans)	Nature d'acquisition
2024-ASS-21751-0038	2024-ASS-21751-0038	BRANCHEMENT EU VIEUX	3 490,00	0,00	3 490,00	50	21751
29-0050	AS2022.0044	VIEUX-5 rue de l'école - 7 rue du châtea	3 700,00	0,00	3 700,00	50	21532
29-0309	ASST VIEUX-21531-1	TRAVAUX CONDUITES D'EAU 2015 (MAD Commun	4 813,00	640,52	4 172,48	60	217531
2023-ASS-21751-0006	2023-ASS-21751-0006	BRT EU VIEUX	5 646,00	112,00	5 534,00	50	21751
29-0546	ASST VIEUX-21532-1	RESEAU ASSAINISSEMENT 2016 (MAD Commune	315 169,37	55 243,24	259 926,13	60	217532
Total =			332 818,37 €	55 995,76 €	276 822,61 €		

* SUBVENTIONS TRANSFÉRABLES :

Sans objet

INFRASTRUCTURES D'ASSAINISSEMENT COMMUNE DE VIEUX ANNEXE 2

- Emprunts Transférés

BANQUE	N° PRÊT	CAPITAL INITIAL	CAPITAL RESTANT DÛ (au 31/12/2024)	DATE DE DÉBUT	DATE DE FIN	TYPE DE TAUX
*1 CRÉDIT AGRICOLE	CP1586	20 074,64 €	16 728,92 €	31/01/2022	31/10/2039	1 % FIXE TRIMESTR IEL
EMPRUNT TOTAL TRANSFÉRÉ			16 728,92 €			

*1 Montant du prêt proratisé par rapport à la quote-part du prêt affecté à la commune.
 Le montant global initial du prêt, toutes communes confondues, est de 5 072 965, 64 euros.

Le tableau d'amortissement afférent à l'emprunt transféré est joint en annexe au présent procès-verbal.